

---

## **Budget rectificatif n°1 2025**

### **Délibération n°2025 – 04**

---

P.J. : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération n°2024 – 29 du 21 novembre 2024, relative au budget initial 2025 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le budget rectificatif n°1 de l'ANSM pour l'année 2025.

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

▪ <b>Emplois de l'organisme :</b>	<b>1017,7 ETPT</b>
○ Dont emplois sous plafond :	950 ETPT
○ Dont emplois hors plafond :	67,7 ETPT
▪ <b>d'autorisations d'engagement :</b>	<b>167 836 430 €</b>
○ dont personnel :	96 887 002 €
○ dont fonctionnement :	25 031 589 €
○ dont intervention, <i>comprenant 22 644 668 € pour les réseaux de vigilances</i>	25 816 853 €
○ dont investissement :	20 100 986 €
▪ <b>de crédits de paiement:</b>	<b>166 043 941 €</b>
○ dont personnel :	96 887 002 €
○ dont fonctionnement :	26 830 593 €
○ dont intervention, <i>comprenant 22 644 668 € pour les réseaux de vigilances</i>	25 848 839 €
○ dont investissement :	16 477 507 €
▪ <b>Recettes</b>	<b>157 135 000 €</b>
○ dont dotation de l'assurance maladie	138 260 000 €
○ dont recettes propres	18 875 000 €
▪ <b>- 8 908 941 € de solde budgétaire (déficit)</b>	

## Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

▪ Variation de trésorerie :	- 8 908 941 €
▪ Résultat patrimonial :	+ 3 638 566 €
▪ Capacité d'autofinancement :	+ 7 568 566 €
▪ Variation de fonds de roulement :	- 8 908 941 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU  
Présidente du Conseil d'administration